

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du Comité Syndical du 22 mars 2018 à 18 heures 30

DOMAINE :
Resource humaine

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente

SOUS DOMAINE :

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

Personnel

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

OBJET :
Chèques- déjeuners

Présidence de Monsieur Alain CARLES

Le nombre de
conseillers en
service est de 98

Présents :

CARLES Alain, GALINER Alain, LOPEZ Frédéric, POISSENOT Jean-Paul, PRADEL Christophe, VAREILLE Marie-Jeanne, YUS Joseph, ALRIC Didier, ANDRIEU Francis, BROSSE Christian, JUN Denis, OURLIAC Christian, DE PRADIER D'AGRAIN Armand, GUY Raymond, HENNEBELLE Jean-Luc, MARCOS Juan Carlos, MORIN Didier, TOURNIER Guy.

Rendue exécutoire

Convocation du
Comité en date du :

15 mars 2018

Absents remplacés :

Guilhem Evelyne remplacée par Chabert Christine

Affichage en date
du :

15 mars 2018

Absents excusés :

ANDRIEU Catherine, BROUSSE Michel, CAZENAVE Serge, ROBERT Richard, BRUNEL Christophe, CALMETTES Didier, CASSAN Renée, DELRIEU Jean-Pierre, GIESE Peter, DARFEUILLE Jérôme, CALMONT Régis, DANJOU Jacques, RIOU Daniel, ROUQUET Alain, VIDAL Pierre.

Publication de la
présente en date
du :

22 mars 2018

Délibération N°
20180007

Secrétaire de séance :

Monsieur MORIN Didier.

Monsieur le Président explique qu'actuellement, les agents du SMICTOM de l'Ouest Audois perçoivent l'équivalent de 500€uros annuellement de chèques déjeuner :

- 250€uros (pris en charge par le SMICTOM)
- 250€uros (en charge de l'agent),

Vu le fort absentéisme et la gêne que cela incombe, nous proposons que les chèques déjeuner soient proratisés au nombre de jour d'absence réel et ce, dès le 1^{er} jour.

Sauf pour congés annuels, congés maternité et congé paternité.
Donc 1/365 retirés par jour d'absence.

LE COMITE SYNDICAL
Où l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Castelnaudary, le 27 mars 2018

Le Président

Alain CARLES



PREFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DU COURRIER

10 AVR. 2018

11836 CARCASSONNE CEDEX 9